

**COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 31 mars 2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur ZENTNER Franck.

Etaient présents : ZENTNER Franck, BAUDART Frédéric, MABIRE Jean Louis, PIOT Lucas, GOMES TILLOY Hélène, GILLON Angélique, ARBELIN David, AUTIN Philippe, JACQUES Alex, COQUILLARD Jean-Marie, FAILLIET Nathalie, VAIRY Laetitia, ROBIN Jean-Jacques

Date de la convocation

24/03/2023

Date d'affichage de la  
convocation

24/03/2023

Absent(e-s) excusé(e-s) : CELLIER Denis

Absent(e-s) : MICHELET Aline

Monsieur JACQUES Alex est désigné secrétaire.

---

**Délibération DE\_2023\_2\_5**

**Vote des taux communaux d'imposition 2023**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, décide,

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023:
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,60 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,87 %
  - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 15,12 %
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 07/04/2023

Le Maire, Franck ZENTNER

